



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 7 octobre 2022 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 13 octobre 2022 à 18 h 00 sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28 Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers présents à la séance : 21 Nombre de Conseillers représentés : 2
Nombre de Conseillers absents à la séance : 5 Nombre de Conseillers suppléés :

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Clément ROUET, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, ~~Frédérique GODBARGE~~, Isabelle LANTUEJOUL, ~~Philippe MAURS~~, Maryline MONTEILLET représentée par Pierre MATHONIER, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° 2022/11 : CONTRAT DE CHALEUR RENEUVELABLE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ADEME

Rapporteur : M. Christian POULHES

Par délibération n° 2022/4 en date du 1^{er} mars 2022, le Comité Syndical a approuvé la candidature du Syndicat auprès de l'ADEME pour l'établissement d'un Contrat de Chaleur Renouvelable dont l'objectif est de développer les productions de chaleur locale (bois-énergie, géothermie, solaire thermique). Un tel contrat est de nature à permettre, grâce à des financements spécifiques, de compléter et renforcer les démarches déjà engagées à travers le Plan Climat Air Energie territorial, le dispositif « Territoire à Energie Positive » et le Contrat d'Objectifs Territorial « Economie Circulaire et Cit'Ergie ».

La candidature de territoire du SCoT BACC au Contrat de Chaleur Renouvelable a été déposée auprès de l'ADEME le 25 avril 2022 et a reçu un avis favorable des commissions régionale et nationale les 16 juin 2022 et 13 septembre 2022.

Il est à noter que depuis ce dépôt et afin de permettre à des porteurs de projets d'engager à leurs propres risques des opérations susceptibles d'être éligibles au contrat, le Syndicat enregistre leurs dépôts de demandes de subvention et en donne récépissé. Ces dossiers, s'ils sont validés, pourront alors être financés après la signature dudit contrat dès lors qu'ils ne seraient pas totalement achevés.

En signant les 2 conventions proposées par l'ADEME, le Syndicat Mixte du SCoT devient opérateur territorial pendant 3 ans (renouvellement possible une fois). L'« Accord-cadre » détermine les moyens financiers alloués au Syndicat Mixte du SCoT et ceux fléchés aux porteurs de projets de chaleur. La « Convention de mandat » définit, elle, les modalités d'instruction par le Syndicat des demandes d'aides qui seront allouées aux projets identifiés dans le programme d'actions.

Le Syndicat Mixte du SCoT reçoit un soutien financier ~~spécifique pour animer~~ directement le contrat ; l'enveloppe d'aide à l'animation est d'un montant total de 175 000 €. Elle est composée :

- d'une part fixe qui s'établit à 100 000 € ;
- d'une part variable qui s'élève à 75 000 € et est dépendante de l'atteinte des objectifs fixés par le contrat.

Le Syndicat Mixte du SCoT aura aussi à gérer des aides financières (études et investissements) allouées aux porteurs de projets de chaleur (maîtres d'ouvrage publics et privés) selon les modalités définies par le Fonds Chaleur.

L'enveloppe d'aides à l'investissement mobilisable dans ce cadre pour 29 opérations potentielles est fixée à un montant total prévisionnel de 5 236 950 €. Après avis des commissions qui seront mises en place dans le cadre de ce dispositif, les aides financières notifiées et attribuées aux porteurs de projet de chaleur seront versées directement par le Syndicat Mixte du SCoT dans la limite des enveloppes susdites lesquelles seront ensuite « remboursées » au Syndicat par l'ADEME.

L'animation du Contrat de Chaleur Renouvelable sera assurée par un animateur dédié. La partie plus technique pourra être confiée à l'Association Énergies 15, dès la mise en place du contrat (étude de préfiguration), cette prestation relevant du champ de la délégation consentie à l'ordonnateur du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider l'engagement du Syndicat Mixte du SCoT BACC dans la démarche CCR proposée par l'ADEME, cela à l'échelle de l'ensemble de son territoire et en accord avec ses trois communautés membres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions proposées par l'ADEME et tous documents complémentaires sur le sujet étant précisé que les engagements financiers qui découlent de la mise en œuvre de ce programme font l'objet d'une délibération de création d'une Autorisation de programme et de Crédit de Paiement sur la gestion des aides accordées au titre du CCR et d'une délibération portant décision modificative du budget.

Affichage :



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

~~Le Président~~
Pierre MATHONIER